

Réunion restreinte du Bureau du Comité de Direction du DMF
10 mars 2025 au siège du DMF
Procès-verbal

Président : Christophe SOLLNER

Secrétaire : Henri VIGNERON

Sont également présents : Roberto DELLA MÉA, Michel GOTTE, Christian LACOUR, Vincent MERULLA, Michel WIRIG

Assiste : Manu SALING, directeur général du DMF

Des demandes de dérogations émanant de deux clubs concernant des licenciées ont motivé cette réunion. De plus, un ajout au Statut financier du DMF a été décidé.

1. Demandes de dérogations émanant de deux clubs.

- Le FC HOCHWALD demande une dérogation à l'article 152.4 des RG pour les deux joueuses suivantes :

- Lena WEBER, licence n° 2548190806

- Manal HADIR, licence n° 9602526232

Le Bureau restreint du CD accorde cette dérogation aux deux joueuses sus-mentionnées leur permettant d'évoluer dans l'équipe sénior féminine à 11 du club.

- L'Entente PETI-RÉDERCHING SIERSTAHL demande une dérogation à l'article 152.4 des RG de la FFF pour la joueuse Laura STEINER licence n°2545567258 lui permettant d'évoluer dans l'équipe sénior féminine à 11 du club.

Le Bureau restreint du CD accorde cette dérogation à la joueuse sus-mentionnée.

Le Service Licences de la LGEF ainsi que les deux clubs demandeurs seront informés.

2. Statut financier du DMF

Constat a été fait qu'un certain nombre de personnes convoquées aux différentes réunions des instances du DMF ne sont ni présentes ni excusées. Lors de la réunion plénière du CD tenue à AUDUN-LE-TICHE le 10 février 2025, le trésorier général a été chargé de faire une proposition sanctionnant les fautifs.

Il est donc décidé d'un amendement au Statut financier du DMF fixant le montant de 50€ d'amende à imputer à toute personne non excusée pour une réunion à laquelle elle a été dûment et officiellement convoquée.

Cette décision entre en vigueur dès parution du présent PV.

Henri VIGNERON, secrétaire général